

TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE DE LA TRADUCTION ET DE L'INTERPRETARIAT

Suivant l'arrêté n° 2558/CM du 7 décembre 2018, portant modification de l'arrêté n°315/CM du 25 mars 1988 fixant le coût des prestations effectuées par le service de la traduction et de l'interprétariat.

Types de traductions	Tarifs en F CFP
Une page A4 normalisée de 400 mots ou 34 lignes	6 000
Une page de généalogie format A3	6 000
Tous documents administratifs (voir la liste ci-dessous)	1 500
Un tombeau ou une déclaration de propriété	200
Une copie d'acte traduit ou une mise à jour d'acte traduit	100
Tout autre document : calcul se fera par tranche de 100 mots	1 500

Interprétariat	
L'heure	10 300
La ½ heure	6 000
L'heure de nuit (à partir de 18h00)	20 600
La ½ heure de nuit	12 000

Lexiques	
Lexique bilingue	2 000
Lexique trilingue	2 500

Documents administratifs	
Acte d'état civil (naissance, mariage décès)	
Livret de famille	
Pièce d'identité	
Casier judiciaire	
Permis de conduire (bateau, voiture, moto, poids-lourds)	
Carte grise	
Certificat de scolarité	
Certificat de conformité	
Certificat d'homologation	
Certificat de résidence	
Carte de séjour	
Certificat de nationalité	1 500
Facture	
Attestation	
Certification	
Tampon	
Diplôme	
Relevé de notes	
Autorisation de port d'armes et de munitions	

Chef de Service

Yan PEIRSEGAELE